Préfecture du Nord

Enquête publique

Elaboration du zonage d'assainissement de la commune d'HONDEGHEM présentée par NOREADE
Arrêté du 14/12/2018 de Monsieur le Directeur Général de NOREADE

Enquête publique menée du jeudi 10 janvier au jeudi 14 février 2019

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E18000176/59 du 14 novembre 2018

AVIS MOTIVE & CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Roger FEBURIE

SOMMAIRE

I – AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II– AVIS SUR LES CARACTERISTIQUES ET OBJECTIF DU PROJET

II – 1 Caractéristiques :

II – 2 Objectif :

III– AVIS AUMAITRE D'OUVRAGE DE L'ABSENCE DE DEPOSITION

IV– AVIS MOTIVE AU REGARD DU PROJET

Eléments fondateurs de l'avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Hondeghem.

- Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il permet également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

- Ce zonage permet à chaque commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur leur territoire. Il constitue aussi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme. A ce titre, le zonage d'assainissement est amené à évoluer avec les documents d'urbanisme de la commune.

- D'autre part, le zonage permet d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

- Le dossier et ses pièces constitutives, ont été déposés à la mairie de Hondeghem, du jeudi 10 janvier 2019 au jeudi 14 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Hondeghem, et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, ouvert à cet effet.

- Au terme de cette enquête de 35 jours consécutifs, après une étude détaillée du dossier, d'un entretien avec monsieur CHOCHOY chargé d'opérations d'investissements auprès du Service Assainissement de NOREADE dans des locaux du Centre d'Exploitation de CASSEL suivi de contacts téléphoniques, le commissaire enquêteur émet ci-après un avis motivé et arrête ses conclusions sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Hondeghem. Cette démarche correspond à la compétence des communes en matière d'assainissement des eaux usées selon l'article 54 de la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

I – AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Vu l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique proposé à la consultation du public qui correspondent aux pièces exigées par la réglementation,

- Vu le rapport d'enquête joint,

- Vu le registre d'enquête déposé à la mairie de Hondeghem et le registre dématérialisé à l'adresse epzonage.hondeghem@noreade.fr, (géré totalement par le maître d'œuvre)

- Vu que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée :

- La Voix du Nord en date des 21 décembre 2018 et 11 janvier 2019,

- L'Indicateur des Flandres en date des 26 décembre 2018 et 16 janvier 2019,

L'avis de l'enquête publique était également consultable sur les sites internet de NOREADE (www.noreade.fr) et de la mairie de Hondeghem (www.mairie-hondeghem.fr).

Un avis était visible sur le panneau électronique de la commune et sur le site « facebook » de la commune. Un rappel en milieu de l'enquête publique a été fait par monsieur le maire.

Le commissaire enquêteur considère que :

- Les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la règlementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur le panneau officiel de la mairie de Hondeghem et sur le panneau intérieur de NOREADE.

- Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,

- Les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse respectaient scrupuleusement la réglementation en ce qui concerne la fréquence des insertions,

- Le dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Hondeghem contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur, avec notamment la délibération du Conseil d'Administration de NOREADE, la Régie du SIDEN-SIAN approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement (ou choix de zonage), la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale mentionnant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique, un rapport de présentation et les plans et schémas de zonage de la commune de Hondeghem,

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de NOREADE en date du 14 décembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique pour le zonage de l'assainissement de la commune de Hondeghem, et qu'aucun incident n'est à déplorer,

- Les trois permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

- Chacun a été à même, tout au long de l'enquête publique, de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations soit verbales, soit sur le registre d'enquête, soit sur le registre dématérialisé par l'intermédiaire de NOREADE, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur.

II– AVIS SUR LES CARACTERISTIQUES ET OBJECTIF DU PROJET

II – 1 Caractéristiques :

Le zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Hondeghem porte sur deux points :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- la délimitation des zones d'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Le commissaire enquêteur considère que :

- Le dossier d'enquête publique établi par NOREADE détaille parfaitement le zonage d'assainissement des eaux usées envisagé,

- Ce plan de zonage est clairement expliqué, permettant tout à chacun de le visualiser et le comprendre.

II – 2 Objectif :

L'objectif du plan de zonage est de répondre au souci de préservation de l'environnement, sur le territoire de la commune de Hondeghem. Il permet également de s'assurer de la mise en place de mode d'assainissements adaptés, notamment en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

L'assainissement est un élément de lutte contre la pollution en général.

III– AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue de l'enquête publique, aucune remarque et observation du public n'ont été porté à la connaissance du commissaire enquêteur. Aucune déposition n'a été adressée sur le registre déporté mis en place et géré par le maître d'œuvre. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier ou document.

En conséquence, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal attestant ces faits au maître d'œuvre lui précisant de ce fait qu'aucune réponse de sa part n'était nécessaire. Il a transmis ce document par mail le 16 février 2019.

IV– AVIS MOTIVE AU REGARD DU PROJET

- Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les obligations en matière d'assainissement et impose aux communes de délimiter après enquête publique les zonages d'assainissement collectif et non collectif ;

- Vu les articles R.2224-8 et R.2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la collecte et au traitement des eaux usées qui précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;

- Vu la régularité de l'affichage sur le panneau communal, la publicité dans les journaux habilités, sur les sites électroniques du maitre d'œuvre et de la commune ;

- Vu le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête et le registre déporté sur le site du maître d'œuvre,

Le dossier présenté à l'enquête est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la règlementation.

J'estime qu'il est en relation avec le projet élaboré, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. Il délivre les informations utiles, nécessaires et argumentées. Le projet répond tout à fait aux objectifs de la commune de Hondeghem en termes de développement économique et démographique, ainsi qu'en matière d'amélioration du cadre de vie.

La Loi sur l'eau du 03-01-1992, consacre l'eau en tant que « patrimoine commun de la nation », sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource **sont d'intérêt général.**

La population de Hondeghem ne s'est pas intéressée à l'enquête publique. Aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier. Toutefois celui-ci était consultable par internet. Aucune déposition n'a été faite sur le registre en mairie ou sur le registre déporté du maître d'œuvre.

AVANTAGES DU PROJET :

- **Permet** de lutter contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.
- **Protège et respecte** l'environnement
- **Propose** d'établir des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.
- **Met en place** un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement au territoire de la commune d'Hondeghem et permet de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées et pluviales de la commune.
- **L'intérêt général** du zonage est constitué et se présente donc comme un outil intéressant pour la préservation de l'environnement et la salubrité publique de la commune de HONDEGHEM.

En conclusion :

Sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique, du rapport d'enquête joint, de mes considérations exposées ci-dessus et à l'issue de l'étude du dossier ; j'émets

« un avis favorable »

au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Hondeghem tel que présenté dans les documents portés à la connaissance du public du 10 janvier au 14 février 2019.

Fait et clos à Zegerscappel, le 28 février 2019
FEBURIE, Roger
Commissaire enquêteur